

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE LIEVIN
COMMUNE DE VIMY

CONSEIL MUNICIPAL – DELIBÉRATION N°14

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Christian SPRIMONT, Maire, par suite de convocation en date du deux décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Christian SPRIMONT, Julien WOJCIESZAK, Agnès LEVANT, René HAUTECOEUR, Sylvie LANCRY, Philippe HEROGUELLE, Annie POEYDOMENGE, Bernard VANDYCKE, Jean-Marie VERWAERDE, Laurent DEBLOCK, Françoise LOUVEAU, Michèle DRION, Francis MONBORGNE, Yvette DELIGNE, Régina GWIZDEK, Danielle BRAY, Philippe DEBAS, Evelyne NACHEL, Doriane HARDY, Jean-Paul WILQUIN, Francis TILMANT, Pascale FONTAINE.

Absents excusés : Franck LODER, Marie DECIMA, Marie-Pascale CLEMENCEAU, Jean-Pierre SANSON, Raymond MIKLIC.

Yvette DELIGNE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VIMY ET LE DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS RELATIVE AUX PRÊTS PAR LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE À LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE.

Dans le cadre du projet municipal 2020/2026, la ville de Vimy s'est engagée à favoriser le lien entre les acteurs culturels du territoire et à promouvoir la culture sur l'ensemble du territoire.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour se prononcer sur toutes les affaires de la commune, notamment celles concernant les conventions de partenariat et d'animation.

La ville de Vimy est partenaire du Département en matière de lecture publique. A ce titre, elle bénéficie des services de prêts par la médiathèque départementale pour sa médiathèque municipale.

Les prêts consentis concernent également les outils d'animation permettant de faire de la médiation culturelle.

A ce titre, à partir de janvier 2026 et jusqu'en 2028, une convention de partenariat entre la ville de VIMY et le Département du Pas-de-Calais définira les modalités dudit partenariat dans le cadre du schéma de la lecture publique.

La délibération a pour objectif d'autoriser le maire à signer tout document relatif à ce partenariat.

En effet, il est obligatoire de déterminer par le biais d'une convention l'organisation, les obligations et les participations de chaque partie.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat établie entre le Département du Pas-de-Calais et la ville de Vimy.

Pour à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Christian SPRIMONT

